



Concours organisé par :



AIVB-LR

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES
VINS BIOLOGIQUES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Lattes, le 19 septembre 2011

Madame, Monsieur,

Les organisateurs du salon Millésime Bio vous invitent à participer au concours **Challenge Millésime Bio 2012**.

Cette cinquième édition se déroulera le **mardi 22 novembre 2011** à la **salle du Cellier du Mas de Saporta** (à Lattes, près de Montpellier, France). Ce concours est ouvert à tous les vignerons bio certifiés conformément au règlement européen des produits bio en vigueur. La remise des diplômes se déroulera durant la Soirée des Vignerons le mardi 24 janvier 2012 au Parc des Expositions de Montpellier. Ce concours fait l'objet de l'édition d'un palmarès diffusé à tous les visiteurs du salon Millésime Bio, dans la presse et les médias ; il est également mis en ligne sur le site internet de Millésime Bio.

Vous trouverez ci-joint le dossier complet vous permettant de participer à ce concours. La fiche d'inscription est à nous retourner avec le chèque de participation (pour la France uniquement) ou le récépissé du virement bancaire avec nom du domaine **avant le 31 octobre 2011**.

ATTENTION

Le dossier d'inscription doit être renvoyé à l'adresse suivante :

AIVB-LR / Concours Challenge Millésime Bio 2012
Arcades Jacques Cœur Bt C
75 avenue de Boirargues
34970 LATTES - FRANCE

Les échantillons (3 bouteilles par échantillon) doivent être envoyés entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre à l'adresse suivante :

MERCADIS-SOMIMON, Marché d'Intérêt National
Entrepôts frigorifiques
Att. AIVB-LR / Concours Challenge Millésime Bio 2012
281 Avenue du Marché Gare
34070 Montpellier France

Contact pour la livraison : MM ARS et DENIER
Tél : 00 33 (0)4 67 92 98 97
Heures d'ouverture : 7H45-11H45 & 14H00-17H45

Contact AIVB-LR : Ch. ROMAIN
Tél : 00 33 (0)4 99 13 30 42
e-mail : challenge.bio@orange.fr

En comptant sur votre participation, recevez mes meilleures salutations,
Thierry Duchenne



AIVB-LR

Association Interprofessionnelle des Vins Biologiques du Languedoc-Roussillon
Arcades Jacques Cœur Bâtiment C 75 avenue de Boirargues 34970 Lattes France
Tél. + 33 (0)4 99 06 08 41 Fax + 33 (0)4 67 06 53 96 E-mail : aivblr@wanadoo.fr

Concours Challenge Millésime Bio 2012 des vins issus de raisins de l'Agriculture Biologique

Pour toute question, votre interlocutrice :

Christine ROMAIN

Tél : 00 33 (0)4 99 13 30 42

Fax : 00 33 (0)4 67 06 53 96

Mail : challenge.bio@orange.fr

FICHE TECHNIQUE

- Ce concours est conforme à la circulaire du 16 décembre 1993 relative aux règles pour l'agrément des organisateurs de concours viticoles.
- Ce concours est exclusivement ouvert aux vins issus de raisins certifiés conformes au mode de production de l'agriculture biologique conformément au règlement européen en vigueur. **Les vins en conversion ne sont pas acceptés.**
- Seuls sont admis les vins conditionnés en bouteilles avec capsules prêts à être commercialisés. Les échantillons bruts de cuves ne sont pas admis. Les vins de table peuvent concourir mais ne peuvent pas communiquer sur la distinction obtenue. Les vins doivent provenir d'un lot homogène disponible en vue de sa vente, avec des quantités supérieures ou égales à 1000 litres pour les vins tranquilles rouge, blanc et rosé et de 100 litres pour les vins de liqueurs, vins doux naturels, mousseux, vins de paille. Les vins doivent provenir d'un lot clairement identifié.
- Chaque participant envoie directement ses échantillons à ses frais, à Mercadis-Somimon.
- Le prix de la participation est fixé à :

Nombre d'échantillons	Prix HT (hors taxe) Pour les pays de l'U.E. (hors France)	Prix TTC (taxes comprises) Pour la France et les pays hors U.E.
1 (fournir 3 bouteilles)	45,15 € HT	54 € TTC
2 (fournir 2 x 3 bouteilles)	80,27 € HT	96 € TTC
3 (fournir 3 x 3 bouteilles)	110,37 € HT	132 € TTC
4 (fournir 4 x 3 bouteilles)	130,43 € HT	156 € TTC
5 (fournir 5 x 3 bouteilles)	150,50 € HT	180 € TTC
Chaque échantillon supplémentaire	30,10 € HT	36 € TTC

- Si le nombre d'échantillons s'avère insuffisant dans une catégorie (au moins 3 échantillons provenant d'opérateurs distincts), l'AIVB-LR se réserve le droit de regrouper des catégories.
- Le jury sera, dans la mesure du possible, constitué d'une proportion importante d'acheteurs professionnels (cavistes, sommeliers, négociants, importateurs...).
- 5 Mentions Spéciales du jury seront décernées parmi les différentes médailles d'or.
- La cérémonie de remise des diplômes du concours sera réalisée à l'occasion du salon Millésime Bio 2012 durant le Cocktail Vigneron qui se tiendra le mardi 24 janvier 2012 au Parc des Expositions de Montpellier.

ATTENTION : DEUX ADRESSES DIFFÉRENTES POUR L'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET POUR L'ENVOI DES BOUTEILLES

POUR PARTICIPER, vous devez envoyer impérativement **le dossier d'inscription avant le 31 octobre 2011, à l'adresse de l'AIVB-LR (AIVB-LR, Concours Challenge Millésime Bio 2012, Arcades Jacques Cœur Bt C, 75 avenue de Boirargues, 34970 Lattes France)**. Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription
- Le certificat de conformité à l'agriculture biologique du raisin de l'année du vin présenté, délivré par un organisme certificateur agréé, conformément au règlement cadre CE 834/2007 et d'application CE 889/2008.
- Fiche d'analyse à la mise en bouteille de chaque échantillon
- le fichier informatique des étiquettes ou à défaut 2 étiquettes papier de chaque échantillon
- Chèque de participation à l'ordre de l'AIVB-LR (pour la France uniquement) ou récépissé du virement bancaire avec nom de domaine.
- **Les échantillons (3 bouteilles par échantillon) doivent être envoyés entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre à l'adresse : AIVB-LR / Challenge Millésime Bio 2012, MERCADIS-SOMIMON, Marché d'Intérêt National, Entrepôts frigorifiques, MM ARS et DENIER 281 Avenue du Marché Gare, 34070, Montpellier France Tél : 00 33 (0)4 67 92 98 97**



Challenge
millésime Bio

Concours organisé par :

AIVB-LR

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES
VINS BIOLOGIQUES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

Le concours Challenge Millésime Bio, organisé par l'AIVB-LR, a pour but de favoriser la promotion des vins issus de raisins cultivés selon le mode de production biologique défini par le règlement européen en vigueur.

Article 2 : Produits concernés

Ce concours est exclusivement ouvert aux vins issus de raisins certifiés AB conformes au mode de production de l'agriculture biologique et appartenant aux catégories suivantes :

- Vins sans Indication Géographique.
- Les AOP et IGP millésimés (vins avec classification officielle).
- Les vins tranquilles importés millésimés à indication géographique.
- Les vins mousseux, les vins mousseux de qualité, et les vins mousseux de qualité produits dans une région déterminée.
- Les vins mousseux et les vins mousseux gazéifiés originaires des pays tiers.

Les vins de table peuvent concourir mais ne peuvent pas communiquer sur la distinction obtenue.

Pour concourir, les vins doivent obligatoirement être prêts à la commercialisation et être conformes à la réglementation vin en vigueur en Europe et dans le pays d'origine (pour la France agrément par l'INAO pour les AOP ; agrément par VINIFLHOR pour les vins sans IG et selon les procédures d'agrément en vigueur pour le type de vin présenté); **et conformes au mode de production biologique selon le règlement du mode de production biologique certifiés par un organisme certificateur agréé, conformément au règlement cadre CE 834/2007 du 28 juin 2007 et d'application CE 889/2008**, étiquetage réglementaire.

Article 3 : Participants

Sont admis à présenter des vins les vignerons récoltants, les coopératives viticoles, les unions de coopérative, les groupements de producteurs, les producteurs-négociants, les négociants-éleveurs. Les vins doivent provenir d'un lot homogène disponible en vue de sa vente, avec des quantités supérieures ou égales à 1000 litres pour les vins tranquilles rouge, blanc et rosé et de 100 litres pour les vins de liqueurs, vins doux naturels, mousseux, vins de paille. Les vins doivent provenir d'un lot clairement identifié.

Article 4 : Engagement des participants

Chaque participant au concours s'engage à respecter l'ensemble des articles du présent règlement et à fournir l'intégralité des renseignements et des documents demandés sur la fiche d'inscription.

Article 5 : Inscription

Pour que l'inscription soit prise en compte, il faut que chaque participant :

- s'acquitte des frais de participation pour chaque produit présenté. Ces frais, forfaitaires et uniques, sont fixés chaque année par l'AIVB-LR et précisés sur la fiche technique.
- fournisse trois bouteilles d'au moins 50 cl de chaque vin présenté. Si le vin est primé, une des bouteilles sera conservée pendant un an avec son certificat d'analyse et tenue à la disposition des services de contrôle.
- fournisse un dossier d'inscription complet : le certificat de conformité à l'agriculture biologique du raisin de l'année du vin présenté par un organisme certificateur agréé, conformément au règlement cadre CE 834/2007 et d'application CE 889/2008, 2 exemplaires de chaque étiquette ou fichier informatique, bulletin d'analyse, fiche d'inscription, chèque (virement avec nom du domaine pour les pays hors France).

Le bulletin d'analyse comportera, outre les éléments permettant d'identifier l'échantillon, l'indication de la densité, du titre alcoométrique acquis et en puissance, de l'acidité totale, de l'acidité volatile, de l'anhydride sulfureux total ainsi que la suppression due à l'anhydride carbonique pour les vins mousseux. Ce bulletin pourra être celui qui a été exigé au moment de l'agrément du vin s'il date de moins d'un an.

TSVP---->



AIVB-LR

Association Interprofessionnelle des Vins Biologiques du Languedoc-Roussillon

Arcades Jacques Cœur Bâtiment C 75 avenue de Boirargues 34970 Lattes France

Tél. + 33 (0)4 99 06 08 41 Fax + 33 (0)4 67 06 53 96 E-mail : aivblr@wanadoo.fr



Concours organisé par :

AIVB-LR

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES
VINS BIOLOGIQUES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Challenge
millésime Bio**

Article 6 : Collecte des échantillons

Les échantillons de vins sont envoyés directement par chaque participant et à ses frais, et à l'adresse communiquée par l'AIVB-LR.

Article 7 : Dégustation

Les échantillons sont dégustés par un jury constitué par l'AIVB-LR, regroupant des œnologues, des journalistes, des personnalités qualifiées, des négociants, des cavistes, des sommeliers... Chaque jury est constitué d'au minimum trois personnes dont deux choisies parmi les professionnels du vin. Les échantillons sont présentés de façon anonyme et classés par catégorie. Les catégories sont constituées par l'AIVB-LR et comportent au moins 3 vins provenant d'opérateurs différents. Un compétiteur ne peut juger ses propres vins présentés au concours. La dégustation s'opère en aveugle. Le barème de notation est un système par point permettant le classement des vins en compétition selon leur valeur intrinsèque.

Article 8 : Distinction

Chaque jury attribue des médailles d'or, d'argent ou de bronze. Le nombre total de médailles dans une catégorie est au maximum d'un tiers du nombre de vins de la catégorie. Le jury peut récompenser un ou des vin(s) par un prix spécial du jury parmi les vins ayant reçus une médaille d'or. Ce prix spécial, dénommé 'Mention Spéciale', consacrera le (ou les) meilleur vin. A l'issue du concours, l'organisateur délivrera un diplôme pour chaque vin primé qui précisera la nature de la distinction, l'identité du vin, le volume déclaré ainsi que le nom et l'adresse du détenteur.

Article 9 : Litiges

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par l'AIVB-LR. En cas de litige, l'AIVB-LR constituera une commission d'éthique regroupant des membres compétents (sous réserve de leur accord : l'INAO, VINIFLHOR, et un organisme certificateur en agriculture biologique). La composition de cette commission dépendra de la nature du litige. En cas de doute sur la provenance ou l'authenticité d'un produit, les vins concernés seront éliminés de la compétition.

Article 10 : Promotion

Les lauréats autorisent l'AIVB-LR à publier leur nom ainsi que les éléments précisés dans la fiche technique sans que cela puisse ouvrir d'autres droits.



AIVB-LR

Association Interprofessionnelle des Vins Biologiques du Languedoc-Roussillon
Arcades Jacques Cœur Bâtiment C 75 avenue de Boirargues 34970 Lattes France
Tél. + 33 (0)4 99 06 08 41 Fax + 33 (0)4 67 06 53 96 E-mail : aivblr@wanadoo.fr



Coordonnées bancaires pour le paiement de votre facture :

1. Merci d'indiquer le nom de votre domaine sur le virement bancaire
2. Merci de nous faire parvenir une copie de votre virement bancaire

Bank details for the payment of your invoice:

1. Please specify the name of your company on your wire
2. Please send us a copy of your wire

Nom du bénéficiaire/ Beneficiary name :

AIVB-LR

Adresse du bénéficiaire/ Beneficiary address :

**Arcades Jacques Cœur, Bâtiment C
75, avenue de Boirargues, 34970 Lattes, France**

Nom de la banque/ Bank name :

Crédit Agricole du Languedoc

Adresse de la banque/ Bank address :

34, avenue de Toulouse, 34070 Montpellier, France

International Banking Account Number (IBAN):

FR76 1350 6100 0039 0606 3200 097

Swift/Bank International Code (BIC):

AGRIFRPP835

- Pour les entreprises installées en France ou Hors Zone CE, la participation à Challenge Millésime Bio 2012 est facturée taxes incluses (TVA française de 19,6 %)
- Pour les entreprises en Zone CE, non installées en France, la participation à Challenge Millésime Bio 2012 est facturée hors taxes car le lieu d'imposition des prestations de services entre entreprises de la zone CE est désormais celui où se trouve l'acheteur et non plus celui où est établi le prestataire. C'est ainsi à l'acheteur que revient dorénavant la charge de déclarer les taxes et de s'en acquitter auprès de sa propre administration fiscale, selon les taux applicables dans son pays

- Companies established in France or Outside the EU Zone will receive a Challenge Millésime Bio 2012 invoice subject to French taxes (VAT 19.6%)
- Companies established in the EU Zone (France excluded) will receive a Challenge Millésime Bio 2012 invoice which is not subject to French taxes. According to the new European Community legislation, services bought by a company in the EU zone in another EU country have to be declared to the tax offices in the country of the buyer. The buyer has to pay the VAT in his/her own country, at the rate applicable there, and is fully responsible of this tax declaration

FICHE D'INSCRIPTION

(une fiche par échantillon présenté)

Nom Domaine
Adresse Code Postal
Ville Pays n°TVA.....
Tél. Fax E-mail

Identification de l'échantillon :

Région de production :
Nom complet **figurant sur l'étiquette** (Domaine, Cuvée, Marque) :
..... Millésime :

Type de vin

- Classification officielle (AOP, IGP, DOC, IGT...) :
Préciser appellation :
 Vin sans Indication Géographique à cépage unique (préciser le cépage).....
 Vin sans Indication Géographique

Rouge Rosé Blanc
Tranquille effervescent Doux (VDN, VDL...) Sucres Réducteurs (g/l) :

Boisé barrique Boisé copeaux Non boisé
Durée de garde préconisée (nbre d'années) :
N° du lot : Date d'embouteillage : Prix indicatif (public TTC €/bouteille) :
Stock à la date d'inscription : nbre bouteilles : volume en vrac (en hl) :

Renseignements complémentaires :

Cépages composant la cuvée :

Type de vinification : traditionnelle en barrique macération carbonique

Elevage : foudre barrique cuve inox cuve béton

Autres renseignements:.....
.....

Fiche à retourner à l'AIVB-LR impérativement avant le **31 octobre 2011** accompagnée des documents suivants :

- Certificat de conformité à l'agriculture biologique du raisin de l'année du vin présenté, délivré par un organisme certificateur agréé, conformément au règlement cadre CE 834/2007 et d'application CE 889/2008.
- Fiche d'analyse à la mise en bouteille
- Le fichier informatique des étiquettes ou à défaut 2 étiquettes papier de chaque échantillon
- Chèque de participation à l'ordre de l'AIVB-LR (pour la France uniquement) ou récépissé du virement bancaire avec nom du domaine.
- Fait à le Signature